



COMMUNE DE LESCHÈRES



ANNEXE DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

OCTOBRE 2012

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Zonage d'assainissement approuvé le : Modification du zonage d'assainissement prescrite le :	18 octobre 2004 30 janvier 2012
	Enquête publique du : au :	31 juillet 2012 31 août 2012
	Zonage d'assainissement approuvé le :	08 octobre 2012
Pour copie conforme, Le Maire,		



**Bureau
Natura**

**Environnement
Urbanisme**



Chambre de l'Ingénierie
et du Conseil de France

Département du Jura

**COMMUNE
DE**

LESCHERES

39170

n°2012-3

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8
(Avec les deux procurations)

Date de Convocation :

21 janvier 2012

Date d'affichage

31 janvier 2012

OBJET :

**Modification du
Schéma Directeur
d'Assainissement-**

Loi 82.213 du 02/03/1982

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en S/Préfecture

Le.....et de
la publication,
le.....

Paix / Colloc

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mil douze et le trente janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger BEGUET, Maire.

Présent(s) : MM. Roger BEGUET, Patrick FOURNIER, Gilles DELATRE, Pierrette VETTORELLO, Frédéric CHAVE, Bernard BEAUD

Absents excusés : Cécile GOGNEAU (procuration à Frédéric CHAVE), Francis POURCHET (procuration à Patrick FOURNIER)

Absents: Christophe PERRIN-DUC, Danièle SAENGER

Secrétaire de séance : Frédéric CHAVE

L'article L 2224-10 du CGCT prévoit que toute commune doit délimiter sur son territoire les zones qui relèvent de l'assainissement autonome et celles qui sont raccordées à un réseau collectif,

Vu la délibération n°43/2004 en date du 18 octobre 2004 approuvant le plan de zonage de l'assainissement,

Considérant le projet en cours d'élaboration de la carte communale, et l'opportunité d'assurer une cohérence entre zonage d'assainissement et documents d'urbanisme existants (circulaire ministérielle du 12 mai 1995),

Considérant que les communes ont un pouvoir discrétionnaire pour décider de l'actualisation de leur zonage,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à lancer la procédure de modification du zonage d'assainissement comprenant la mise à enquête publique du zonage modifié afin de le rendre conforme à la future carte communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Copie certifiée conforme,

Le Maire, Roger BEGUET



[Signature]

Département du Jura

COMMUNE
DE
LESCHERES

39170

n°2012-00026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 09
- Présents : 07
- Votants : 08

Date de Convocation :
29 septembre 2012

Date d'affichage
09 octobre 2012

OBJET :

**Approbation de la carte
communale et de la
modification du zonage
d'assainissement**

Loi 82.213 du 02/03/1982

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en S/Préfecture
le.....et de la
publication, le.....



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 octobre 2012

L'an deux mil douze, le huit octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger BEGUET, Maire.

Présent(s) : MM. Roger BEGUET, Patrick FOURNIER, Gilles DELATRE, Frédéric CHAVE, Bernard BEAUD, Francis POURCHET, Mme Pierrette VETTORELLO

Absent(s) excusé(s) : Christophe PERRIN DUC (pouvoir à Roger BEGUET)

Absent(s) : Danièle SAENGER

Secrétaire de séance : Frédéric CHAVE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants, L 422 1

Vu la délibération de principe en date du 21 septembre 2009, décidant l'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2012 autorisant le maire à lancer la procédure de modification du zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2012 mettant le projet de la carte communale et la modification du zonage d'assainissement à enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le projet de la carte communale modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de carte communale mis à l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la carte communale et la modification du zonage d'assainissement tel qu'elles sont annexées à la présente et de les transmettre pour approbation au préfet.

PREND l'engagement d'afficher en mairie la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation dès réception de ce dernier.

DIT que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans l'ensemble du Département.

DÉCIDE de refuser le transfert de compétence en matière de décisions individuelles d'occupation ou d'utilisation du sol selon l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures-

Copie certifiée conforme,

Le Maire, Roger BEGUET





COMMUNE DE LESCHÈRES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



NOTICE EXPLICATIVE

(APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT)

OCTOBRE 2012

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Zonage d'assainissement approuvé le : 18 octobre 2004	
	Modification du zonage d'assainissement prescrite le : 30 janvier 2012	
	Enquête publique du : 31 juillet 2012 au : 31 août 2012	
Pour copie conforme, Le Maire,	Zonage d'assainissement approuvé le : 08 octobre 2012	



**Bureau
Natura**

**Environnement
Urbanisme**



Chambre de l'Ingénierie
et du Conseil de France

Commune de Leschères

Modification du Zonage d'Assainissement

Notice explicative :

La commune de Leschères a approuvé un premier zonage d'assainissement le 18 octobre 2004.

Afin de maîtriser son développement et de protéger ses paysages et ses espaces naturels et agricoles remarquables, la commune de Leschères a décidé de l'élaboration d'une carte communale le 27/04/2009.

Il s'agissait également de mieux prendre en compte le contexte réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années (Grenelle 1 et 2, Natura 2000, généralisation des S.CO.T. sur le territoire français...).

Le zonage d'assainissement de la commune avait quant à lui été approuvé bien antérieurement à cette date, dans un contexte réglementaire et avec des préoccupations différentes.

Les études de la carte communale ont ainsi déterminé de nouveaux enjeux de développement par rapport à ceux qui avaient pu être esquissés en 2004 dans le cadre du zonage et du schéma directeur d'assainissement.

Les notions d'économie de l'espace, de préservation des espaces naturels et agricoles ont ainsi débouché sur des orientations de développement plus restrictives que celles de 2004.

La cohérence de la démarche communale et des règles applicables sur le territoire de Leschères a donc naturellement imposé, **en parallèle de l'élaboration de la carte communale, une modification du zonage d'assainissement devenu inadapté. Les deux documents ont ainsi été soumis à enquête publique conjointe.**

Cette révision garde les mêmes bases techniques et constats que le document de 2004. **Pour cette raison, le rapport explicatif de 2004 reste inchangé, et complété des justifications apportées par la présente note.**

L'assainissement collectif repose en effet toujours sur la station d'épuration sur lits de roseaux filtrants implantée en contrebas du bourg au lieudit "La Comballe", d'une capacité de 200 eq.h. Les filières d'assainissement autonome proposées à l'époque restent valables et identiques.

Concernant les travaux prévus par le schéma directeur d'assainissement de 2004, les deux dernière tranches d'habitations du bourg seront prochainement raccordées (4-5 maisons au Sud, et 9 maisons au Nord). A ce stade, les travaux prévus initialement seront terminés.

Certains secteurs, comme le nouveau lotissement de "Sur le Bief" ont par ailleurs entre temps été raccordés à la station, tout en laissant à cette dernière de larges marges de fonctionnement pour l'avenir (pour la trentaine de ménages qui seront raccordés au village dans son état actuel, un maximum de 85-100

personnes seront effectivement raccordées, ce qui laisse encore plus de 100-115 eq.h pour le développement futur de la commune).

On constate par conséquent que le projet de carte communale qui prévoit l'accueil sur le bourg d'une dizaine de constructions nouvelles (25-35 eq.h selon la taille des ménages) en assainissement collectif reste parfaitement compatible avec les capacités de traitement actuelles.

La cartographie ci-après présente l'état actuel du zonage et la proposition de révision, et de mise en cohérence avec le zonage de la carte communale.

A ce titre, un large secteur au Nord du village est abandonné, car situé hors zones prévues pour le développement par la carte communale.

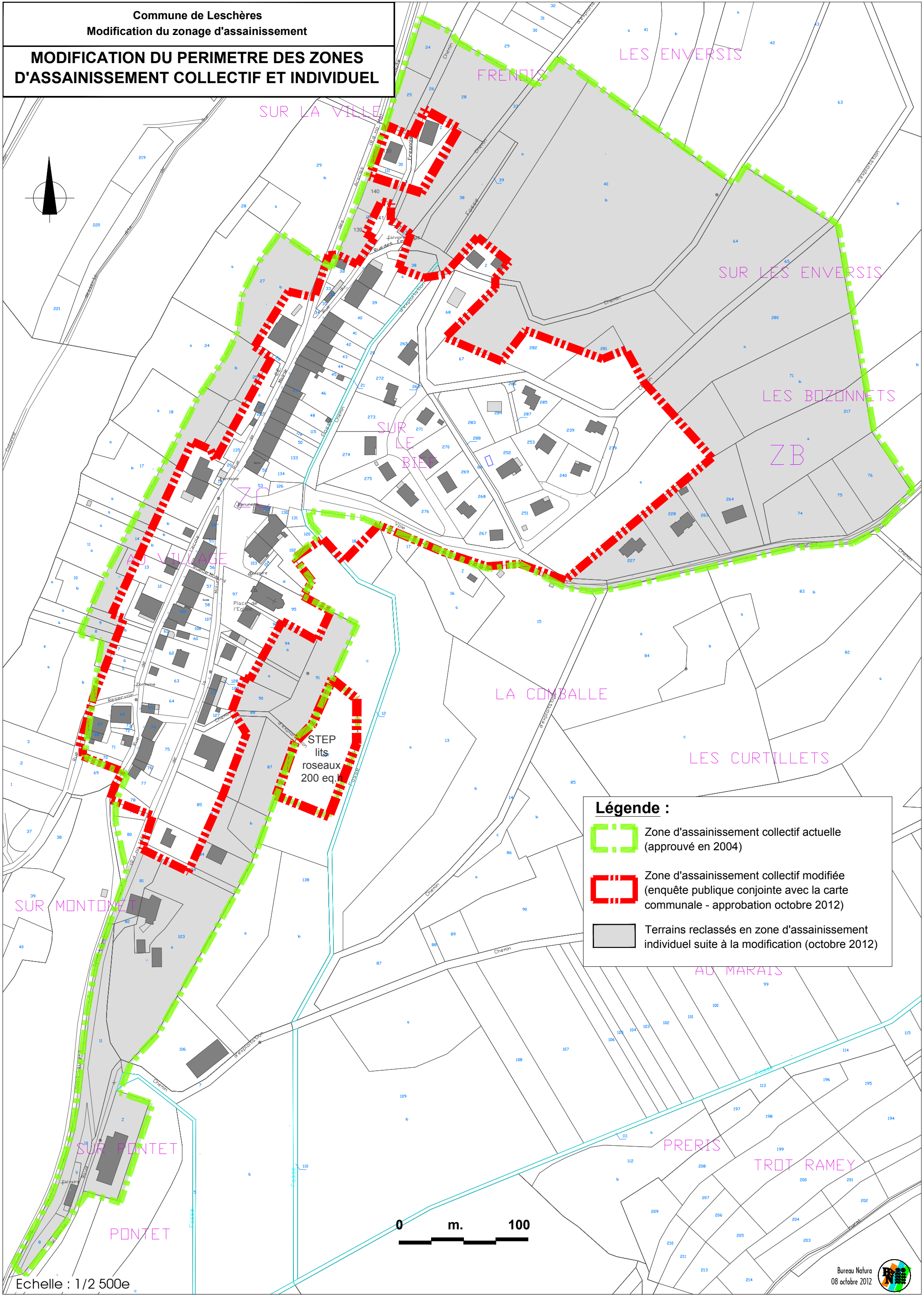
Les études récentes ont permis en outre de démontrer que certaines habitations ne pouvaient être raccordées gravitairement au réseau d'assainissement collectif (la station d'épuration ayant en fin de compte été implantée sur une cote plus élevée que celle initialement envisagée pour son implantation lors des premières études).

*Le surcoût pour la collectivité étant disproportionné par rapport au bénéfice escompté (environ 25000 euros pour un poste de relèvement + 200€/m.l. de canalisation), les constructions concernées ont été reclassées en zone d'assainissement autonome, en application de l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (**Article R2224-7 - Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif**).*

De ce fait, certaines constructions existantes au Nord et au Sud du bourg, qui fonctionnent déjà de facto en assainissement autonome, ont été également reclassées en zone d'assainissement autonome.

Le nouveau zonage tel qu'il est proposé est par conséquent conforme à la législation en vigueur et cohérent avec la carte communale simultanément soumise à enquête publique et approuvée par la commune.

**MODIFICATION DU PERIMETRE DES ZONES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL**



Echelle : 1/2 500e



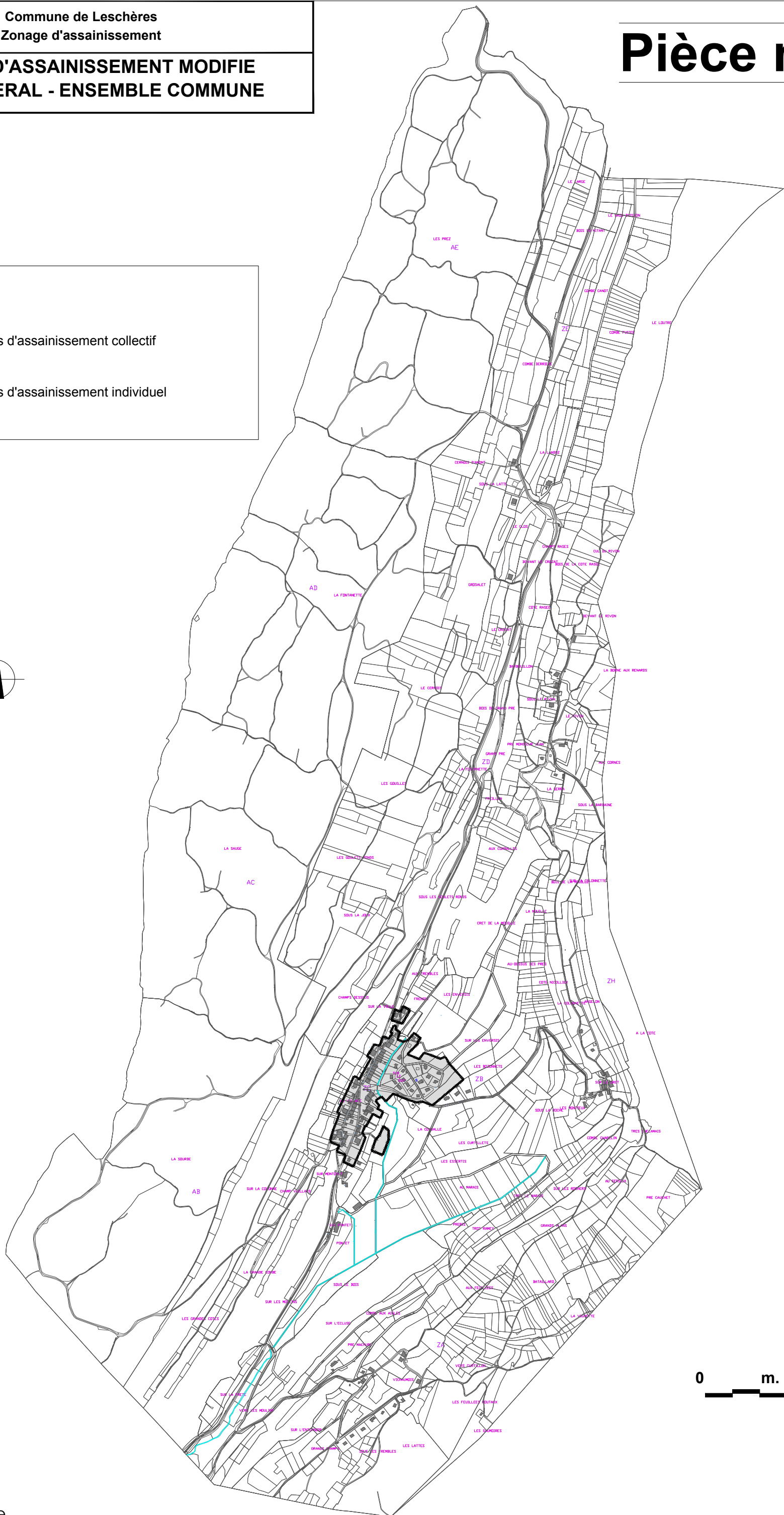
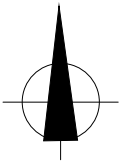
Légende :



Zones d'assainissement collectif



Zones d'assainissement individuel



0 m. 500



**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIE
PARTIE CENTRALE - LE BOURG**

Pièce n°3.2.

